



Numéro de l'acte	2015-182-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.3

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-182**

**FINANCES** : Centre Social Jean Ferrat – Reversement subvention "Participation CAF - CAJ permanent"

**RAPPORTEUR** : Madame Laurence DELAVAL

---

Dans le cadre de la Charte de Qualité associant la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de Calais et le Conseil Départemental, la Municipalité a perçu au titre de l'exercice 2014, la prestation de service CAF ainsi que l'aide au temps libre pour le fonctionnement du Centre Animation Jeunesse permanent, dont la gestion est à la charge du Centre Social Jean Ferrat.

La Ville a imputé cette participation aux Budgets des exercices 2014 et 2015, il convient donc de la reverser au Centre Social Jean Ferrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- de reverser 6 351.99 € € au Centre Social Jean Ferrat (228.40 € perçus au titre de l'aide au temps libre et 1 672.09 € perçus au titre de la prestation de service et 4 451.50 € perçus au titre du contrat colonie)
- d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6574, fonction 422 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT